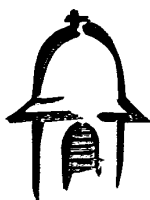
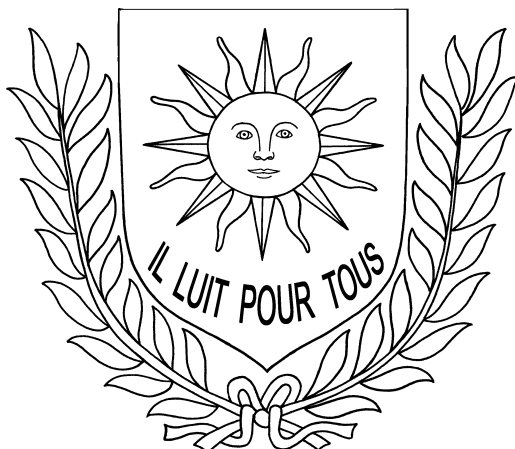


VILLE DE MARNAY



PETITES CITÉS COMTOISES
DE CARACTÈRE



www.marnay70.com

BULLETIN D'INFORMATIONS N°25

L'année 2003 s'achève, une année qui restera gravée dans les mémoires à cause d'une canicule exceptionnelle par son intensité et sa durée. Notre approvisionnement en eau potable est resté satisfaisant malgré quelques restrictions. Ces événements confortent notre projet de réhabilitation du réseau d'eau potable, dont le rendement est de l'ordre de 40% (sur 100L d'eau pompée, 40L sont distribués et 60 L sont gaspillés dans les fuites !).

L'année 2003 a vu l'aboutissement de plusieurs grands projets : ouvertures de l'usine Sarstedt et de la déchetterie au printemps, réfection de la toiture de la salle polyvalente, dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est très réussie. Les travaux de réparation de la toiture du château ont débuté ce mois-ci et, bien entendu, se termineront au printemps 2004.

Un très gros chantier va s'ouvrir début janvier : c'est la poursuite de l'installation du réseau d'assainissement rue Gabiot, route de Brussey et rue des Prés Moncey. Il durera plusieurs mois et perturbera la circulation, qui sera interdite rue Gabiot. Nous comptons sur la compréhension et la patience de nos concitoyens.

D'autres projets sont en préparation (l'aménagement du plan d'eau, par exemple), vous en serez naturellement informés.

Le moment est venu, maintenant, de penser aux fêtes de fin d'année : il suffit de parcourir les rues de Marnay, la nuit tombée, pour le plus grand plaisir des yeux. Les Marnaysiens ont le cœur en fête et **vos élus sont particulièrement heureux de vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année**. Dans la bonne humeur et la convivialité, **ils vous présenteront leurs meilleurs vœux pour l'année 2004 le samedi 10 janvier 2004 à 18h30, dans la salle polyvalente Anne Franck**. (voir invitation ci-jointe)

JOYEUX NOËL et BONNE ANNÉE À TOUS

Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal du 28
novembre 2003 :

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT

12 conseillers présents : pouvoirs de Philippe BUGNET pour Vincent BALLOT, et de Michel BAILLY pour Philippe BALLOT

Secrétaire de séance : Jérôme THEVENOT

**1. Transfert de voirie du Lotissement
des Tilleuls**

Comme convenu dans la convention de lotir signée entre le promoteur et la commune, et suite aux travaux de remise à neuf effectués récemment, la voirie du lotissement et une bande de terrain le long du chemin des Ages doivent revenir dans le domaine communal.

Adopté à l'unanimité

**2. Reprise de la convention Bouygues
Télécom par TDF**

Suite à une réorganisation nationale du réseau de téléphonie mobile de Bouygues Télécom au profit de TDF, la convention doit être résiliée et une autre signée avec TDF. Une nouvelle convention est donc soumise au vote, pour une durée de 12 ans, renouvelable, avec un préavis minimum de 3 mois, et l'obligation de remise en l'état du site le jour où l'activité de l'antenne cesse.

La nouvelle convention entrera en vigueur le jour où la reprise par TDF sera effective.

Adoptée à l'unanimité

3. Mission d'assistance DDE

La DDE apporte son concours aux communes pour l'entretien de la voirie, dans le cadre d'une mission dite «ATESAT» (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). De plus, les sollicitations d'accompagnement exceptionnel, pour gros travaux ou missions spécifiques, une facturation supplémentaire sera

établie. La convention est annuelle, renouvelable, et représente une dépense de 963,75 € par an pour la commune.

Adoptée à l'unanimité

**4. Emprunt pour travaux de toiture de
la salle polyvalente**

Comme prévu au budget, pour financer la partie non subventionnée des investissements réalisés cette année (62 000 € pour la toiture de la salle polyvalente, 21 000 € pour l'extension du réseau d'eau alimentant la déchetterie, route d'Avrigny, 150 000 € pour solder l'opération «Sarstedt», avec un remboursement de TVA inférieur à celui qui était initialement prévu), un prêt doit être contracté par la municipalité.

Le montant de ce prêt sera ajusté en fonction des dépenses qui seront engagées d'ici la fin de l'année.

Adopté à l'unanimité

5. Subventions aux associations

Les sollicitations formulées par les différentes associations sont examinées, et les subventions 2003 sont définies dans un souci de soutenir les projets d'investissement des associations ou les activités de formation dispensées auprès des jeunes.

Adopté à l'unanimité

6. Questions diverses

⊗ A l'avenir, pour faciliter les recrutements de contractuels (par exemple, pour remplacement ou pour les contrats d'été), le maire propose l'adhésion de la commune à l'assurance chômage (ASSEDIC).

Adopté à l'unanimité

⊗ La municipalité facture aux HLM des coûts d'entretien des bâtiments, assurés par les employés municipaux, à hauteur de 41,50 € par logement et par an, pour les 35 logements concernés.

Adopté à l'unanimité

⊗ Tarifs de la ludo-bibliothèque : en complément à la location des livres, il est proposé, pour un montant de 5 €, une carte donnant le droit d'emprunter 10 jeux. Par ailleurs, il est proposé de

faire passer les tarifs de la bibliothèque municipale de 4 à 5 €.

Adopté à l'unanimité

⊗ Pour financer des travaux effectués à la ludobibliothèque, la Municipalité accepte une participation du Foyer des Jeunes à hauteur de 1417,16 €.

Adopté à l'unanimité

⊗ Le conseil autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant total des investissements en 2003, pour régler les dépenses qui pourront être engagées d'ici le vote du budget 2004.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h.

Une nouvelle loi sur
l'aménagement du territoire
communal :

À peine appliquée, la loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) a provoqué de violents critiques parce qu'elle était compliquée, rigide et imposait des contraintes excessives, surtout pour les communes rurales.

L'actuel ministre de l'Équipement, en charge de l'urbanisme, a fait voter une loi, appelée loi «Urbanisme et habitat», applicable depuis le 2 juillet 2003, qui reprend, simplifie et assouplit les dispositions de la loi SRU.

Voici quelques points importants de cette nouvelle loi.

La loi SRU prévoyait de remplacer progressivement les POS par les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme). **Les POS actuellement en vigueur restent applicables sans limitation dans le temps tant qu'un PLU n'a pas été approuvé.**

La principale différence entre les deux est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** que le PLU doit proposer pour définir le **projet communal**.

Le PLU est constitué d'un rapport de présentation, d'un PADD, des orientations d'aménagement et d'un règlement.

♦ **Le rapport de présentation** (obligatoire) doit recenser les principaux besoins actuels et futurs et leurs conséquences prévisibles sur l'environnement naturel. Il n'a pas de valeur juridique vis à vis des tiers.

♦ **Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.**

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens et permettant un débat clair au conseil municipal.

Il n'est pas opposable aux permis de construire, mais il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU ayant une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Il fixe la limite entre les procédures de révision et de modification.

◆ **Les orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs (par exemple : ceux qui vont connaître un développement ou une restructuration particuliers). Elles sont facultatives, car elles ne concernent que les secteurs qui connaîtront une évolution significative. Les opérations de construction et d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre. Par exemple, si la commune prévoit de rendre constructible une zone qui ne l'était pas, elle peut proposer un schéma des futures voies sans aller jusqu'à imposer une localisation précise sur un emplacement réservé. L'organisation du nouveau quartier pourra ainsi se faire avec la souplesse nécessaire.

◆ **Le règlement est peu différent de celui des anciens POS.** La commune choisit les articles qui lui paraissent utiles (hauteur des bâtiments, destruction...). Seules, les règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles sont obligatoires.

Les constructions doivent respecter le règlement du PLU à la lettre.

Par rapport à la loi SRU, la loi Urbanisme et habitat apporte quelques adaptations au contenu des PLU :

- taille minimale des terrains constructibles : la nouvelle loi rétablit la possibilité, pour la commune, de fixer une taille minimale lorsqu'il s'agit de «préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone» ou pour des contraintes techniques liées à l'assainissement individuel.

Ces motifs devront être clairement expliqués. Fixer, sans justification, une taille minimale uniforme sur l'ensemble d'une commune serait abusif.

Dans son PLU, la commune peut préciser les conditions d'implantation des constructions et identifier les éléments de paysage qu'elle entend

protéger (haies, espaces verts...). Toute modification de ces éléments sera soumise à autorisation du maire.

- contrôle des divisions des terrains bâtis : la nouvelle loi rétablit le contrôle des divisions des terrains bâtis. **Le coefficient d'occupation des sols doit être respecté en cas de division.** Les personnes qui demandent un permis de construire sur un terrain divisé depuis moins de dix ans devront indiquer la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain ; les droits à construire déjà utilisés seront déduits.

- Changement de destination de bâtiments existants dans les zones agricoles : dans ces zones, seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services d'intérêt collectif pouvaient être autorisées. Ceci menaçait de condamner à l'abandon d'anciens bâtiments agricoles devenus inutiles pour l'exploitation.

Désormais, dans les zones agricoles, les PLU pourront désigner les bâtiments qui, **en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial**, peuvent être transformés en habitation, dès lors que celle-ci ne compromet pas l'exploitation agricole. Cette restriction permettra, par exemple, d'éviter la transformation en habitation d'un simple hangar en tôle ondulée.

◆ **Evolution des PLU : révision ou modification ?**

Avec la nouvelle loi, **la modification devient la règle générale.** Dès lors que la commune ne modifie pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones agricoles ou naturelles, elle pourra changer son PLU par simple modification.

Par contre, **si elle change le projet communal, elle devra recourir à la révision**, procédure beaucoup plus longue et coûteuse.

Dans certains cas, **pour permettre la réalisation d'un projet**, la commune doit faire évoluer son PLU sans pouvoir utiliser la modification parce qu'elle remet en cause les orientations fixées dans le PADD ou parce qu'elle réduit une zone agricole ou naturelle. Elle peut alors utiliser **la procédure de révision simplifiée.**

Ce projet doit être une construction ou une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou tout autre collectivité. Les projets concernés pourront être, par exemple, l'implantation d'une entreprise, un équipement public, un lotissement communal, l'urbanisation d'une zone.

◆ **Le financement des réseaux :**

Pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. Ces dépenses sont à la charge du budget communal.

La loi urbanisme et habitat a créé la «**Participation pour voirie et réseaux**» (PVR).

La PVR permet aux communes de demander une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires aux propriétaires de terrains nouvellement desservis.

Les travaux concernés sont :

- aménagement d'une voie, y compris l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), l'éclairage public, l'écoulement des eaux pluviales
- réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement
- les études nécessaires à ces travaux.

La PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

La PVR est instituée par simple délibération du conseil municipal et elle est appliquée aux propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie aménagée, sur une bande comprise entre 60 et 100 m. Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

En revanche, la commune ne peut pas percevoir la PVR pour des terrains déjà construits ou des terrains inconstructibles par nature (présence d'un ravin, d'une rivière...).

La présence ou l'absence de PVR (qui est une modalité de financement des réseaux) n'a aucun impact juridique sur la délivrance ou le refus d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme.

Appel du Lions Club de Gray

Comme tous les Lions Clubs de France, le Lions Club de Gray est connu pour les actions caritatives engagées en faveur des personnes défavorisées : ramassage de lunettes et de vêtements usagés, vente des fleurs de l'espoir, etc...

Aujourd'hui, le président en exercice s'adresse à nous pour récupérer **des livres scolaires, inutilisés dans les écoles et les collèges**, et les acheminer vers les pays du tiers-monde francophone. Le Club de Gray est en relation avec un club de Madagascar qui se chargera de

faire parvenir ces livres à l'école d'Ambanja, à 160 km de Diego Suarez. Si vous avez des livres scolaires encore utilisables, ne le jetez pas à la poubelle. Vous pouvez les déposer dans des cartons, à la mairie qui se chargera de leur acheminement. Merci d'avance pour votre générosité.

Les conteneurs sont arrivés :

Les poubelles à roulettes que vous avez commandées en septembre-octobre sont enfin arrivées.

Vous pouvez les retirer à l'atelier communal, près du cimetière, le samedi 27 et le lundi 29 décembre, de 10 à 12h, en échange d'un chèque à l'ordre du Trésor Public, comportant le montant exact de votre achat, c'est-à-dire : 21,74 • pour un conteneur de 120 L, 29,52 • pour un conteneur de 240 L, 195,16 • pour un conteneur de 660 L. Aucun autre mode de paiement n'est accepté par le Trésor Public.

Marnay, village fleuri :

À l'heure où nous achevons la rédaction de ce bulletin, nous apprenons que le classement départemental des villages fleuris vient d'être publié : **MARNAY est classé 3^{ème} de sa catégorie.** C'est un excellent résultat qui récompense toute l'équipe de bénévoles qui s'est dépensé sans compter, depuis la préparation des plants et des massifs au printemps, l'entretien et l'arrosage des massifs pendant tout l'été, dans des conditions particulièrement difficiles cette année. Ce qui donne encore plus de valeur à ce classement.

Bravo et merci à toutes celles et ceux qui se sont dévoués pour embellir notre cité.

Marnay, village enchanté :

Durant de longues semaines, municipalité, associations (une quinzaine, un record !), bénévoles, écoles primaire et maternelle se sont activés pour faire de la soirée du 13 décembre une soirée de rêve.

Et, avec une météo clémente, la soirée fut réellement magique.

Près de 1000 personnes ont suivi cette grande parade de Noël dans les rues du vieux bourg, derrière le carrosse de sainte Lucie. Partant de la cour de l'école primaire, en direction du moulin, la foule a pu admirer le ballet de cygnes remorqués par un canoë et évoluant majestueusement sur le canal, accompagnés par un couple de vrais cygnes ! Puis, spectacle devant le moulin, au pied du château illuminé de

rouge, Noël russe avec musiciens aux fenêtres, vodka et petits gâteaux, Noël marocain dans la grande rue avec danseuses, thé à la menthe et pâtisseries typiques, Noël africain dans la cour du château avec pâtisserie, de la musique un peu partout dans les rues et le clou du spectacle sur la place de l'Hôtel de Ville, avec théâtre et descente du Père Noël.

Il ne faisait pas froid mais le vin et le chocolats chauds généreusement offerts par le SI ont remporté un vif succès.

Tout au long du parcours, les spectateurs ont admiré les somptueuses illuminations de Noël qui décoraient les portes et les fenêtres, les balcons, les façades, les rues. Les jurys d'enfants, chargés de trouver la plus belle fenêtre de Noël, ont eu beaucoup de difficultés pour faire leur choix ! De l'avis de tous, la soirée fut magique.

Bravo et merci aux organisateurs et à vous tous qui avez mis tout votre cœur et tout votre talent pour que Noël 2003 soit féérique.

Vos sapins de Noël pour la faulère :

Quand les fêtes de fin d'année seront terminées, il faudra se débarrasser des sapins de Noël : ne les jetez aux ordures ou à la déchetterie. Ils pourront rendre un dernier service en faisant partie du bûcher de Carnaval, qu'on appelle la faulère. Déposez-les au Pâquey, à l'endroit où on brûle Carnaval. Ils seront récupérés pour constituer le bûcher.

Offres d'emploi :

L'usine KH France (groupe VELUX) installée à Mamay recherche :

⊗ **Un technicien gestionnaire de production** ; il aura en charge l'approvisionnement (matière première et semi-finis). Il assistera le responsable logistique dans les tâches liées à la gestion de production.

Sous l'autorité du responsable qualité, il participera au perfectionnement du système documentaire de production.

Formation bac+2 ou +3 en gestion de production, productique ou qualité. Première expérience industrielle réussie exigée.

Pratique de l'anglais, connaissance des outils informatiques de base (Word, Excel), goût du travail en équipe indispensables.

⊗ **Des opérateurs de fabrication (hommes et femmes) :**

- avec ou sans formation spécifique
- avec ou sans expérience industrielle antérieure ;

Les candidats devront démontrer de réelles aptitudes au travail de groupe, posséder l'esprit d'initiative et un sens aigu de la notion de conscience professionnelle.

Le contrat proposé sera de type CDD.

Dans les deux cas, adresser un dossier complet (CV, lettre de motivation, photo, prétentions) à :

KH France Chemin des Plantes
70150 MARNAY

Correspondant de presse :

L'Est républicain recherche un correspondant sur le secteur de Marnay. Si vous êtes disponible, si vous disposez d'un véhicule et d'un téléphone, contactez l'agence du journal au **03-84-76-40-50.**

Internet à haut débit (ADSL) peut-être pour bientôt :

En mai 2003, la municipalité avait lancé une consultation pour connaître approximativement le nombre de personnes intéressées, à Marnay, par une connexion à l'ADSL.

Dans un souci de promouvoir cette nouvelle technologie, **France Télécom est prête à connecter Marnay plus rapidement que prévu si 100 personnes souscrivent un abonnement.**

Actuellement, 3 communes du canton (Pin, Vregille et Chambornay) reçoivent l'ADSL car leur téléphone est relié au réseau du Doubs.

La technique permet, pour le moment, d'alimenter en ADSL toute commune distante de moins de 7 km d'un entrain téléphonique. Les communes de Beaumotte, Chenevrey-Morogne, Avigney-Virey, Cult et Brussey peuvent aussi être recevoir l'ADSL si le central de Marnay est connecté. **Sur toutes ces communes, si 100 personnes sont intéressées, on a toutes les chances d'être connectés avant 2005.**

Si vous êtes dans ce cas, inscrivez-vous à la mairie avant le 31 janvier 2004 au 03-84-31-74-42 ou par e-mail mairie.marnay@wanadoo.fr

Fermeture du secrétariat de mairie :

En raison des fêtes de fin d'année, le maire informe les Marnaysiens que **le secrétariat de mairie sera fermé**

- les 26 et 27 décembre 2003 ;
- les 2 et 3 janvier 2004.